

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216803346-20220810-2022DM4-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/08/2022

DECISION n°	DATE	PAGE
4	10/08/2022	5

Objet : utilisation des crédits inscrits en "dépenses imprévues"

Exposé des motifs :

Le Maire de la Ville de Thann (Haut-Rhin),

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 4 juin 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu les crédits disponibles en section d'investissement au compte : 020 - dépenses imprévues,

Vu l'insuffisance de crédits en investissement concernant les comptes 45811 et 45812 – Opérations sous mandat,

Décide :

Article 1 : de procéder aux virements de crédits sur l'exercice 2022 comme suit :

- du compte : 020 dépenses imprévues pour 8 000 €
- au compte : 45811 Opérations pour compte de tiers pour 5 000 €
- au compte: 45812 Opérations pour compte de tiers pour 3 000 €

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication lors de la plus proche séance du Conseil Municipal.

Thann, le 9 août 2022

Destinataires:

- Contrôle de légalité,
- Trésorerie,
- Registre

Gilbert STOECKEL Maire de Thann

